

Présentation :

Le programme « *HORS LES MURS Stendhal* » soutient chaque année des auteurs francophones qui souhaitent séjourner à l'étranger, durant un mois au moins, dans le cadre d'un projet d'écriture. En contrepartie, les écrivains apportent leur concours à la programmation et aux actions menées par le réseau culturel français dans leur pays de résidence.

Ce programme sélectionnera une douzaine de lauréats pour l'année 2017.

Critères d'éligibilité :

Le programme « *HORS LES MURS Stendhal* » est ouvert aux auteurs de fiction, d'essais, de poésie, de littérature de jeunesse et de bande dessinée, sans aucune limite d'âge.

Il s'adresse aux auteurs :

- de nationalité française ou résidant en France depuis au moins 5 ans ;
- justifiant de la publication d'au moins un livre (à compte d'éditeur) ;
- ayant achevé leurs études ;
- libérés de leurs activités professionnelles durant toute la période de séjour attribuée ;
- pour les candidats qui ont déjà été lauréats du programme Stendhal ou qui ont déjà postulé deux années consécutives sans être retenus, un délai de 3 ans pleins est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.
- les candidats ayant déjà bénéficié de 3 bourses Stendhal ou davantage ne seront pas considérés comme prioritaires.

Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature sont à compléter sur la plateforme IFprog, consultable sur le site de l'Institut français [<http://ifprog.institutfrancais.com>]. Les candidats devront au préalable créer un compte sur cette plateforme.

Chaque dossier de candidature en ligne doit comprendre :

- un formulaire renseigné, comprenant notamment le descriptif détaillé du projet ;
- un curriculum vitae ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation signée(s) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du candidat (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées). Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite ;

- une déclaration sur l'honneur signée attestant que le candidat est le seul auteur des œuvres soumises à la commission (en cas d'œuvres effectuées en collaboration, les coauteurs doivent être déclarés, ainsi que leur part dans la réalisation de l'œuvre) et que le candidat sera libéré de ses activités professionnelles pendant la période de la résidence souhaitée ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou du titre de séjour.

Par ailleurs, le candidat adressera l'une de ses publications au choix en un exemplaire, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif permettant le retour de l'ouvrage, par courrier, à l'adresse suivante :

Institut français/département Livre et Promotion des Savoirs  
 Anne du Parquet  
*Programme HORS LES MURS Stendhal 2017*  
 8/14 rue du Capitaine Scott  
 75015 Paris

**NB : Les dossiers incomplets ne seront ni pris en compte ni retournés et entraîneront l'annulation immédiate de la candidature.**

Calendrier :

- Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme IFprog : 1er septembre 2016.  
Aucun dossier ne sera accepté après cette date.
- La Commission d'examen examinera les dossiers mi-octobre et les résultats seront communiqués fin octobre 2016 par courrier et sur le site de l'Institut français [www.institutfrancais.com]. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.  
 Les ouvrages des candidats non sélectionnés seront retournés dans l'enveloppe affranchie jointe à cet effet.

Composition de la Commission – session 2017 :

- un représentant de l'Institut français ;
- un représentant du Ministère des Affaires étrangères et du développement international ;
- un représentant du Centre National du Livre (CNL) ;
- des personnalités qualifiées du monde littéraire nommées pour une durée de trois ans.

Critères de sélection :

- évaluation du parcours professionnel, littéraire et intellectuel du candidat ;
- qualité du projet d'écriture ;
- pertinence du séjour dans le pays considéré pour la réalisation de ce projet ;
- disponibilité de l'auteur pour participer aux actions du réseau culturel français sur place.

Contacts :

anne.duparquet@institutfrancais.com  
[didier.dutour@institutfrancais.com](mailto:didier.dutour@institutfrancais.com)

## Programme HORS LES MURS STENDHAL 2017 // À LIRE IMPÉRATIVEMENT

- Pour un candidat déjà lauréat de l'un des programmes de résidences de l'Institut français – ou ayant postulé deux années consécutives sans être retenu –, un délai minimum de 3 ans pleins est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature *HORS LES MURS Stendhal*. (exemple : un lauréat 2015, c'est à dire ayant effectué sa mission *HORS LES MURS Stendhal* au cours de l'année 2015, ne pourra pas postuler avant 2017 pour effectuer une mission en 2018).
- Postuler à deux pour un même projet implique que les lauréats devront partager l'allocation et les conditions de séjour.
- Un candidat désirant postuler pour plusieurs programmes de résidence de l'Institut français devra compléter un dossier pour chacun d'eux.
- Pour un même projet, le dépôt de candidatures conjointes est possible avec les bourses du Centre national du livre. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée.

### Conditions de séjour après obtention d'une mission *HORS LES MURS Stendhal* :

- Le candidat s'engage à effectuer sa mission durant au moins 30 jours pleins.
- Une allocation forfaitaire de séjour sera versée, **pour un séjour d'un mois complet**, répartie comme suit : 80 % après remise des documents administratifs et avant le départ du lauréat, 20 % à réception du compte rendu du séjour et des justificatifs de voyage.
- L'allocation de séjour attribuée au lauréat est forfaitaire et définitive. Tous frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat.
- Le montant de l'allocation sera communiqué à l'issue de la commission et ne pourra excéder la somme de quatre mille euros.
- Toute interruption amenant à une durée du séjour inférieure à 30 jours entraînera une retenue au prorata du nombre de jours réellement effectués sur place. En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés.
- Il appartiendra à chaque lauréat :
  - >>> d'effectuer sa réservation de vol aller/retour.
  - >>> d'effectuer les démarches pour l'obtention, à sa charge, d'un visa.
  - >>> d'effectuer les démarches pour bénéficier d'un contrat d'assurance ou d'assistance pendant son séjour.
  - >>> de s'occuper de son hébergement sur place. L'Institut français ne dispose pas de coordonnées spécifiques.
  - >>> de contacter sa caisse d'assurance maladie afin de connaître la législation et les formalités en vigueur dans le pays du séjour.
  - >>> de prendre l'attache de l'Institut français du pays dans lequel il effectuera sa mission *HORS LES MURS Stendhal*, afin de définir les termes d'une collaboration durant le séjour (colloques, lectures publiques, etc). L'Institut français remettra au lauréat les coordonnées des personnes à contacter.